	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre <b>23188</b>
---	--	----------------------------

**SEANCE du : 20 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 novembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOIN	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Pierre BUREAU	Bruno BODIN	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN	

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Pascal GABLY – pouvoir à Thierry BAUDOIN	Stéphanie FILLON – pouvoir à Emmanuelle MENARD	Jamel CHENIOUR – pouvoir à Bruno COTHOUIS
Anita BRIFFE – pouvoir à Pierre MORIN	Philippe BARON – pouvoir à Hélène BROSSEAU	Marie JARRY
Florence BAZZOLI		

**Secrétaire de séance :** Bruno BODIN, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

**Assistaient également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services  
 Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques



**Commune déléguée de Beaulieu sous Bressuire – classement de parcelles dans le domaine public**

La commune déléguée de Beaulieu sous Bressuire a aménagé un lotissement « la cité des Moissons » en 2007. Tous les travaux de finition ont été réalisés et il convient donc de passer la parcelle cadastrée 028AP0260 dans le domaine public.

De plus, en 2021, la commune a acquis la voirie et les espaces communs du lotissement « Cité Belle Ile » sur la commune de Beaulieu. Il convient aussi de classer les parcelles cadastrées 028AP0220 et 028AP0222 dans le domaine public.

En effet, selon les dispositions de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **DE PROCEDER** au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées :
  - o **028AP0260** (lotissement la cité des Moissons)
  - o **028AP0220 et 028AP0222** (lotissement cité belle ile)

Accusé de réception en préfecture  
 079-217900497-20231121-DG\_DEL\_2023\_188-DE  
 Date de télétransmission : 21/11/2023  
 Date de réception préfecture : 21/11/2023

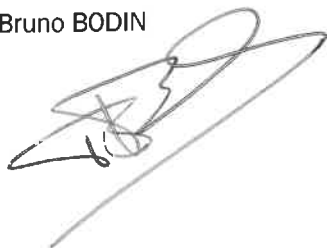
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Bruno BODIN



Le Maire,

*Emmanuelle Menard*  
Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20231121-DG\_DEL\_2023\_188-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023